

ARRETE N° 404 /2022/ MEPSTA/CAB/SG/DRH

portant création d'une équipe technique d'élaboration de la feuille de route de l'enseignement-apprentissage des langues étrangères appliquées (LEA) dans l'enseignement primaire et secondaire général

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE, SECONDAIRE
TECHNIQUE ET DE L'ARTISANAT**

- Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;
Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;
Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;
Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;
Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;
Vu l'arrêté n° 087/MEPSA/CAB/SG du 26 août 2010 portant organisation interne du ministère des enseignements primaire, secondaire et de l'alphabétisation ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est créé pour le compte des enseignements primaire et secondaire général, une équipe technique chargée de l'élaboration de la feuille de route de l'enseignement-apprentissage des langues étrangères appliquées (LEA).

Article 2 : L'équipe technique a pour mission de :

- Evaluer l'enseignement/apprentissage de toutes les langues étrangères enseignées au secondaire ;
- Etablir le rapport détaillé, après enquête auprès des élèves et des acteurs de l'éducation, de l'évaluation de l'enseignement/apprentissage des langues étrangères ;
- Définir les modalités de l'enseignement-apprentissage des langues étrangères appliquées dans le primaire et le secondaire général ;
- Soumettre à validation une feuille de route sur l'enseignement/apprentissage des langues étrangères appliquées (LEA), du primaire au secondaire, en prenant en compte les compétences futures pour l'insertion dans le marché du travail et les exigences de cohésion nationale, environnementale et citoyenne.

Article 3 : L'équipe technique est sous la coordination du directeur de cabinet et du secrétaire technique permanent qui sont chargés de l'organisation matérielle et administrative des activités.

Article 4 : L'équipe technique soumet la feuille de route au ministre des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat, au plus tard le 02 janvier 2023.

Elle peut recourir aux modèles comparés dans ses propositions.

Article 5 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

AMPLIATIONS :

PR (compte rendu)	1
PM (compte rendu)	1
CAB/MEPSTA	1
SG/MEPSTA	2
MD/ETA	3
Ttes Dt ^e MEPSTA	20
MESR	1
MFPTDS	1
JORT	1



Lomé, le 02 AOUT 2022

SIGNE

Prof. Dodzi Komla KOKOROKO